

Arrêté n° AG-2025-DENC-0016 du 26 novembre 2025 portant organisation et fixant les attributions de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : *Arrêté n° AG-2025-DENC-0016 du 26 novembre 2025 portant organisation et fixant les attributions de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie*

JONC du 3 décembre 2025
Page 25919

Article 1^{er}

L'organisation et les attributions de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie sont définies conformément aux dispositions du présent arrêté. La direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie a pour attributions principales :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes scolaires des écoles primaires de la Nouvelle-Calédonie ;
- la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement primaire public ;
- le contrôle et l'accompagnement pédagogiques de l'enseignement primaire public et privé ;
- l'organisation, la mise en œuvre et la validation des certifications d'aptitudes aux fonctions d'instituteurs ou de professeurs des écoles maîtres formateurs (CAFIPEMF) et professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ainsi que l'organisation des commissions de validation de la formation des instituteurs et des professeurs des écoles et des jurys de délivrance des certifications d'instituteur (DPI) et de professeur des écoles (CAPE) ; la gestion relative aux fonctions de Maîtres Formateurs et de Maîtres d'accueil ;
- la mise en place, le suivi et l'évaluation des actions de prévention du décrochage scolaire.

Article 2

La direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie est placée sous l'autorité d'une directrice.

Article 3

La direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie comprend :

- un service des affaires administratives, financières et de la communication ;
- un département pédagogique composé d'un service pédagogique et de sept inspections réparties en circonscriptions et 2 annexes (Maré et Païta) ;
- un service de la prévention du décrochage scolaire.

Article 4

Le service des affaires administratives, financières et de la communication est placé sous l'autorité la directrice. Le service est chargé de l'accueil, des publications, du traitement du courrier, de l'archivage et de la documentation, de la communication, de la gestion et de l'organisation des examens et concours, des campagnes liées aux fonctions des maîtres formateurs et maîtres d'accueil temporaires, des questions administratives et juridiques relatives à l'enseignement, de la gestion du personnel affecté pour servir sous l'autorité de la directrice de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, de la préparation du budget et des missions relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de la direction, de la gestion de l'information et des systèmes d'information.

Il accompagne également le service administratif et financier de l'IFM-NC.

Le service des affaires administratives, financières et de la communication est organisé en une section et 3 bureaux chacun placés sous l'autorité d'un chef de service :

- la section : pôle secrétariat des inspections ;
- le bureau de la gestion du courrier, du budget et de la logistique ;
- le bureau des examens et concours, de la gestion des campagnes relatives aux fonctions de Maîtres Formateurs et Maîtres d'Accueil Temporaires et des démarches en ligne ;
- le bureau informatique et des systèmes de l'information.

Article 5

Le département pédagogique est placé sous l'autorité de la directrice de l'enseignement. Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des programmes scolaires, ainsi que de l'accompagnement et de la formation des enseignants, qu'ils soient remplaçants ou titulaires, des étudiants et des stagiaires de la formation initiale, ainsi que des enseignants en formation continue. Il est composé d'un service pédagogique et de sept inspections réparties en circonscriptions.

Article 5-1

Le service pédagogique est notamment chargé de l'élaboration d'outils pédagogiques, ainsi que du développement de l'innovation et de l'expérimentation pédagogiques. Il met à disposition des ressources destinées aux écoles, aux classes et aux enseignants.

Il élabore le plan annuel de formation continue des enseignants du premier degré et veille à la continuité pédagogique entre les différents degrés d'enseignement, en collaboration étroite avec les agents du vice-rectorat, direction générale des enseignements (DGE-VR).

Il est amené à intervenir sur l'ensemble du territoire.

Article 5-2

La direction comprend, au sein du département pédagogique sept (7) inspections réparties par circonscription sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Ces inspections assurent leur mission

d'accompagnement pédagogique et de contrôle selon la répartition géographique définie par arrêté du gouvernement désignant les inspecteurs d'autorité pédagogique des écoles publiques et privées sous contrat avec la Nouvelle-Calédonie.

Les inspecteurs en charge des inspections des enseignants des écoles primaires publiques et privées sont placés sous l'autorité de la directrice de l'enseignement.

La directrice arrête la note d'inspection des enseignants du premier degré public sur proposition des inspecteurs et valide les projets de circonscription.

Les inspections de l'enseignement primaire constituent des unités fonctionnelles chargées du contrôle pédagogique de l'enseignement primaire au sein des écoles de leur circonscription ou sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de missions transversales fixées par la directrice de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, conformément aux orientations pédagogiques du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux programmes d'enseignement en vigueur. Ces inspections assurent leur mission de contrôle pédagogique selon la répartition géographique suivante à compter de la rentrée scolaire 2026.

- inspection de l'enseignement primaire de la 1re circonscription (IEP 1) : concerne les écoles publiques du Centre-ville, de la Vallée du Génie, de Dumbéa, du Faubourg Blanchot (uniquement pour l'IME) et de Yahoué, ainsi que la coordination des actions relevant de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie ;

- inspection de l'enseignement primaire de la 2e circonscription (IEP 2) : concerne les écoles publiques de l'Anse-Vata, du Receiving, de l'Orphelinat, du Trianon, du Faubourg Blanchot, de Nouville, de Logicoop, de Kaméré, de Tindu, du 6e kilomètre, de Rivière Salée, de Tuband, de Vallée du Tir et de Montravel ;

- inspection de l'enseignement primaire de la 3e circonscription (IEP 3) : concerne les écoles publiques de Magenta, de Ouémo, de Portes de Fer, de Vallée des Colons, de Tina, de Normandie, du Mont-Dore et de Yaté ;

- inspection de l'enseignement primaire de la 4e circonscription (IEP 4) : concerne les écoles publiques de Kouaoua, de Canala, de Houaïlou, de Ponérihouen, de Poindimié, de Touho, de Hienghène et de Pouébo ;

- inspection de l'enseignement primaire de la 5e circonscription

(IEP 5) : concerne les écoles publiques de Poya, de Pouembout, de Koné, de Voh, de Kaala-Gomen, de Koumac, de Poum et de Ouégoa ;

- inspection de l'enseignement primaire de la 6e circonscription (IEP 6) : concerne les écoles publiques de Boulouparis, de La Foa, de Saraméa, de Moindou, de Bourail, de Thio, de Païta et de Dumbéa ;

- inspection de l'enseignement de la 7e circonscription (IEP 7) : concerne les écoles de Lifou, de Tiga, de Maré et d'Ouvéa.

La liste des écoles par circonscription est annexée au présent arrêté.

Article 6

Le service de la prévention du décrochage scolaire est placé sous l'autorité de la directrice de l'enseignement. Il est chargé d'identifier et de repérer les élèves en risque de déscolarisation ou présentant des signes de fragilité scolaire, afin de mettre en place un accompagnement adapté.

Le service de la prévention du décrochage scolaire est composé de 6 éducateurs spécialisés, placés sous l'autorité d'un chef de service :

- veille à la mise en œuvre des dispositifs de prévention et de soutien, en lien avec les équipes pédagogiques, les familles et les partenaires institutionnels, pour favoriser le maintien des élèves dans un parcours scolaire structurant et inclusif ;

- s'assure de la détection précoce, de l'accompagnement et du suivi des élèves en risque ou en situation de déscolarisation, en lien avec les établissements scolaires et les familles, dans une logique de prévention éducative et met en œuvre des dispositifs d'observation, d'évaluation des compétences, des comportements et des potentialités des jeunes, en vue d'élaborer un accompagnement adapté ;

- favorise le retour à une dynamique d'apprentissage en développant des actions éducatives individualisées et adaptées aux besoins des jeunes, visant leur réinscription dans un parcours scolaire ou de formation.

Il joue un rôle de médiateur entre le jeune, sa famille, les établissements scolaires et les partenaires institutionnels afin de restaurer le dialogue, coordonner les interventions et améliorer l'inclusion scolaire.

Article 7

L'arrêté n° 2025-1159/GNC du 16 juillet 2025 fixant les attributions et portant organisation de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 8

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Article 9

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.